SD/LV/SB – 2022/0851
DG 2022-1224-A
D220
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME/
0851SABY-DELICIOUSAVENUE(TERRASSE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2022,
- VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez 2022,
- VU la demande présentée par Monsieur Franck SABY – établissement de restauration DELICIOUS AVENUE pour installer des tables et chaises sur le domaine public dans le cadre de cette organisation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Franck SABY – établissement de restauration DELICIOUS AVENUE, sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels à l'occasion des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez 2022 suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur Franck SABY – établissement de restauration DELICIOUS AVENUE sera autorisé à occuper l'espace de domaine public situé 3 avenue d'Allard devant son établissement pour installer les équipements susvisés.

2-2 Monsieur Franck SABY sera autorisé à installer une terrasse extérieure sur une surface de 21 m² sur la longueur de sa devanture depuis la façade et le cheminement piétonnier entre deux stands « Fourme ». La profondeur de l'emprise occupée devra être alignée sur les stands.

2-3 Monsieur Franck SABY s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué.

ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Monsieur Franck SABY devra se conformer aux consignes de la Police Municipale ou de la Gendarmerie, des membres du Comité des Fêtes (organisateur) et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Monsieur Franck SABY s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

1 - La présente autorisation sera effective les SAMEDI 1er OCTOBRE 2022 et DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022 depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture légales de l'établissement.

2 – Cette autorisation est délivrée à titre exeptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.

3 – L'espace public alloué devra être nettoyé et les déchets issus de l'activité commerciale évacués par Monsieur Franck SABY.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Franck SABY s'engage à régler le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public suivant les tarifs en vigueur (3 euros 05 / m² / jour).

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 30/09/22

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- DELICIOUS AVENUE – Franck SABY – 3 avenue d'Allard – 42600 MONTBRISON / delicious.avenue42@gmail.com,
- Pôle CTM / espace public,
- Direction Finances,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Comité des Fêtes,

Le 22 septembre 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Notifié à l'intéressé
Le 30/09/2022
(signature)

SD/LV/SB – 2022/0851
DG 2022-1224-A